

Région Grand-Est  
Département de la Marne

## Commune de Mourmelon-le-Petit

Plan Local d'Urbanisme

### Pièce n°0 : Pièces administratives

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal

Le Maire,

PLU prescrit le .....

PLU arrêté le .....

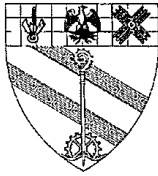
PLU approuvé le .....



Cabinet de conseils juridiques et formations en urbanisme M.T. Projets

9 Rue du Château Mouzin

51 420 Cernay-les-Reims



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | 15 |
| Nombre de membres en exercice :                    | 15 |
| Nombre de membres présents :                       | 14 |
| Nombre de membres ayant délibéré :                 | 14 |

L'an deux mille quatorze, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 10 Septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

**Présents :** M. Philippe FILIPIAK – Mme Coralie MARTIN-ZAMMIT – M. Christophe SIMONIN – M. Denis PAUL – M. Jacques GOUPIL – Mme Martine OLSEM – Mme Virginie CASSIAUX - M. Cédric LECLERE – Mme Anne LOUIS - M. Vincent GOMES SILVA - Mme Régine TISSERANT – Mme Stéphanie MAIZIERES – Mme Christine PRAME

**Absents excusés :** /

**Absents :** M. Thierry BALLOIR

M. Vincent GOMES SILVA est élu secrétaire de séance.

**Délibération n°2014-51 : Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan local d'urbanisme approuvé.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. de charger la commission municipale de révision du P.L.U., composée comme suit :
  - Président de droit : M. René MAIZIERES
  - Membres :
    - Mme Coralie MARTIN-ZAMMIT
    - Mme Christine PRAME
    - M. Philippe FILIPIAK
    - M. Denis PAUL

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

1

3. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
4. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Bulletin municipal
  - Affiches
  - Boîte à idées
  - Réunion publique
5. de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
6. de solliciter de l'Etat, du Conseil Général et de la communauté de communes une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
7. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU;
- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
- le cas échéant, au président de l'établissement public gestionnaire du SCOT limitrophe

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : MATOT BRAINE

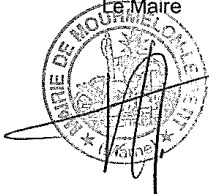
Extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à MOURMELON LE PETIT le 18 Septembre 2014

Le Maire  
R. MAIZIERES

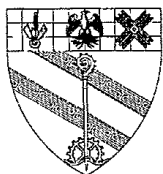


Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture  
Le 19 Septembre 2014  
Et de la publication, le 19 Septembre 2014

Le Maire



Mairie - 19 rue du 11 novembre 1918 - 51 400 Mourmelon-le-Petit  
☎03 26 66 04 18 - 📠03 26 70 41 39 - E-Mail [mairie@mourmelonlepetit.com](mailto:mairie@mourmelonlepetit.com)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 AVRIL 2016

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | 15 |
| Nombre de membres en exercice :                    | 14 |
| Nombre de membres présents :                       | 09 |
| Nombre de membres ayant délibéré :                 | 12 |

L'an deux mille seize, le 12 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 31 Mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

**Présents :** M. Philippe FILIPIAK – Mme Coralie MARTIN-ZAMMIT – M. Christophe SIMONIN – M. Thierry BALLOIR – Mme Anne LOUIS – Mme Régine TISSERANT BROUARD – Mme Stéphanie MAIZIERES – Mme Christine PRAME.

**Absents excusés :** M. Denis PAUL ayant donné pouvoir à M. Philippe FILIPIAK – Mme Virginie CASSIAUX ayant donné pouvoir à M. Thierry BALLOIR - M. Vincent GOMES SILVA ayant donné pouvoir à M. René MAIZIERES - M. Jacques GOUPIL – M. Cédric LECLERE.

M. Christophe SIMONIN est élu secrétaire de séance.

**Délibération n° 2016-21 : Plan Local d'Urbanisme : approbation du PADD**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme ;**

**Vu le Code de l'Urbanisme ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Septembre 2014 prescrivant la révision PLU ;**

**Considérant la procédure de concertation mise en place avec les habitants et notamment les réunions publiques organisées les 4 Novembre 2015 et 23 Mars 2016 ;  
Considérant le Projet d'Aménagement et Développement Durables présenté au débat ;  
Considérant que le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Projet d'aménagement et de Développement Durables vous est soumis pour avis, étant précisé qu'aucun vote ne sanctionne nos débats.**

**Le conseil municipal après en avoir débattu émet les principales remarques suivantes :**

**NEANT**

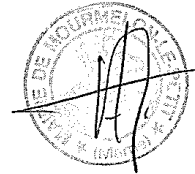
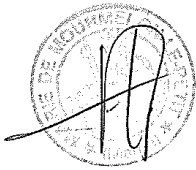
**Monsieur le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées, fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.**

12

**En conséquence, le débat est clos, la délibération n'est pas soumise au vote.**

Extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à MOURMELON LE PETIT 14/04/2016  
Le Maire  
R.MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture  
Le 14 Avril 2016  
Et de la publication, le 14 Avril 2016  
Le Maire



Mairie - 19 rue du 11 novembre 1918 - 51 400 Mourmelon-le-Petit  
☎03 26 66 04 18 - 📠03 26 70 41 39 - E-Mail [mairie@mourmelonlepetit.fr](mailto:mairie@mourmelonlepetit.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | 15 |
| Nombre de membres en exercice :                    | 13 |
| Nombre de membres présents :                       | 10 |
| Nombre de membres ayant délibéré :                 | 12 |

L'an deux mille dix-huit, le 08 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 29 Octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

**Présents** : M. Philippe FILIPIAK – Mme Coralie MARTIN-ZAMMIT – M. Christophe SIMONIN – M. Denis PAUL – M. Jacques GOUPIL – M. Thierry BALLOIR – Mme Régine TISSERANT BROUARD – Mme Stéphanie MAIZIERES - Mme Christine PRAME.

**Absents excusés** : Mme Virginie CASSIAUX ayant donné pouvoir à M. Thierry BALLOIR – Mme Anne LOUIS ayant donné pouvoir à M. Denis PAUL – M. Vincent GOMES SILVA.

M. Jacques GOUPIL est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-42: P.L.U. Arrêt de projet

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet le projet de PLU, doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-14 et suivants du même Code, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué ensuite pour avis aux personnes publiques associées (PPA).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat du PADD du Conseil Municipal du 12 Avril 2016,

VU la décision de l'autorité environnementale du 5 Octobre 2018 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan ci-dessous

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le projet de PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment ; le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et l'examen au cas par cas,

**CONSIDERANT** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA)

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU du 17 Septembre 2014

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- ✓ Bulletin municipal
- ✓ Affiches
- ✓ Boîte à idées
- ✓ Réunions publiques

Cette concertation a soulevé des questions quant aux choix de zonage principalement ; le PLU étant plus restrictif que le POS au regard du contexte législatif. La commune a justifié ses choix dans le rapport de présentation du PLU.

Le Conseil Municipal tire le bilan de cette concertation, clôt celle-ci et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement écrit et graphique, d'annexes

**PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis : à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- ✓ un affichage en Mairie pendant un mois,
- ✓ une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- ✓ une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

**VOTE** l'approbation de l'arrêt de projet du P.L.U. à l'unanimité.

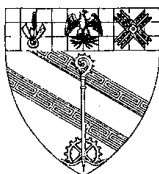
Extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à MOURMELON LE PETIT 12 Novembre 2018  
Le Maire  
R.MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture  
Le 13 Novembre 2018  
Et de la publication, le 13 Novembre 2018  
Le Maire

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 13/11/2018<br>Reçu en préfecture le 13/11/2018<br>Affiché le<br>ID : 051-215103623-20181108-2018_42-DE |
|--|

Mairie - 19 rue du 11 novembre 1918 - 51 400 Mourmelon-le-Petit  
☎03 26 66 04 18 - 📠03 26 70 41 39 - E-Mail [mairie@mourmelonlepetit.fr](mailto:mairie@mourmelonlepetit.fr)

MAIRIE  
DE  
MOURMELON-LE-PETIT



MOURMELON LE PETIT le, 27 Février 2019

Monsieur le Préfet de la Marne  
1, Rue JESSAINT  
CS 50431

51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.**  
**N°2C 116 994 0549 6**

**Objet** : Suspension de l'Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
De la commune de MOURMELON LE PETIT

Monsieur le Préfet,

Au regard des premiers éléments de diagnostic des services de l'Etat, relatifs au projet de PLU de MOURMELON LE PETIT, il apparaît qu'une nouvelle rédaction doit être envisagée.

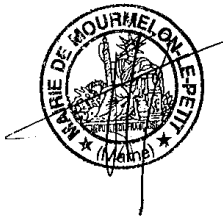
En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que la procédure d'Arrêt de projet doit faire l'objet d'une suspension.

Je ne manquerai bien évidemment pas de vous tenir informé des suites qui seront données au prochain projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
René MAIZIERES



Mairie - 19 rue du 11 novembre 1918 - 51 400 Mourmelon-le-Petit  
☎03 26 66 04 18 - 📠03 26 70 41 39 - E-Mail [mairie@mourmelonlepetit.fr](mailto:mairie@mourmelonlepetit.fr)





Commune de Mourmelon le Petit

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal  
séance du 27 Mars 2019

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | 15 |
| Nombre de membres en exercice :                    | 13 |
| Nombre de membres présents :                       | 11 |
| Nombre de membres ayant délibéré :                 | 11 |

L'an deux mille dix-neuf, le 27 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 15 Mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

**Présents :** M. Philippe FILIPIAK – Mme Coralie MARTIN-ZAMMIT – M. Christophe SIMONIN – M. Denis PAUL – M. Jacques GOUPIL – Mme Virginie CASSIAUX – M. Thierry BALLOIR – Mme Régine TISSERAND-BROUARD – Mme Stéphanie MAIZIERES – Mme Christine PRAME.  
**Absents excusés :** Mme Anne LOUIS – M. Vincent GOMEZ SILVA.

M. Christophe SIMONIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-07 : Plan Local d'Urbanisme : approbation du PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Septembre 2014 prescrivant la révision PLU ;

Considérant la procédure de concertation mise en place avec les habitants et notamment les réunions publiques organisées les 4 Novembre 2015 et 23 Mars 2016 ;

Considérant le Projet d'Aménagement et Développement Durables présenté au débat ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sans vote;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Projet d'aménagement et de Développement Durables vous est soumis pour avis, étant précisé qu'aucun vote ne sanctionne nos débats.

Le conseil municipal après en avoir débattu émet les principales remarques suivantes :

NEANT

Monsieur le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées, fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

En conséquence, le débat est clos, la délibération n'est pas soumise au vote.

Extrait conforme au registre des délibérations

Fait à MOURMELON LE PETIT 01 Avril 2019

Le Maire  
R.MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture  
Le 01 Avril 2019  
Et de la publication, le 01 Avril 2019  
Le Maire

Envoyé en préfecture le 01/04/2019  
Reçu en préfecture le 01/04/2019  
Affiché le  
ID : 051-215103623-20190327-2019\_07-DE